

5285/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 janvier 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 janvier 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

E 9986



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 janvier 2015
(OR. en)

5285/15

LIMITE

**PESC 34
COARM 6
COMEM 4
FIN 20**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/... DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie¹, et notamment son article 30, paragraphe 1,

¹ JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/255/PESC.
- (2) Par ses arrêts rendus le 13 novembre 2014 dans les affaires T-653/11, T-654/11 et T-43/12, le Tribunal de l'Union européenne a annulé la décision du Conseil d'inscrire Aiman Jaber, Khaled Kaddour, Mohammed Hamcho et Hamcho International sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.
- (3) Il convient de réinscrire Aiman Jaber, Khaled Kaddour, Mohammed Hamcho et Hamcho International sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, sur la base de nouveaux exposés des motifs.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2013/255/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée comme indiqué à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Les personnes et l'entité suivantes sont insérées dans la liste des personnes et entités figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.

I. Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés aux articles 27 et 28

A. PERSONNES

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
18.	Mohammed (محمد) Hamcho (حمشو)	Date de naissance: 20 mai 1966 Passeport n° 002954347	Important homme d'affaires syrien, propriétaire de Hamcho International, proche de personnalités clés du régime syrien, dont le président Bashar al-Assad et Maher al-Assad. Depuis mars 2014, il exerce les fonctions de président pour la Chine des conseils d'affaires bilatéraux syriens à la suite de sa nomination par le ministre de l'économie, Khodr Orfali. Mohammed Saber Hamcho bénéficie des politiques menées par le régime syrien et soutient celui-ci et est associé à des personnes bénéficiant des politiques menées par le régime syrien et soutenant celui-ci.	*

* JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
28.	Khalid (خالد) (ou Khaled) Qaddur (قدور) (ou Qadour, Qaddour, Kaddour)		<p>Homme d'affaires syrien important, proche de Maher al-Assad, personnalité clé du régime syrien.</p> <p>Khalid Qaddur bénéficie des politiques menées par le régime syrien et soutient celui-ci et est associé à des personnes bénéficiant des politiques menées par le régime et soutenant celui-ci.</p>	*
33	Ayman (أيمن) Jabir (جابر) (ou Aiman Jaber)	Lieu de naissance: Latakia	<p>Homme d'affaires syrien important, proche de personnalités clés du régime syrien telles que Maher al-Assad et Rami Makhlouf.</p> <p>Il a également fourni un soutien au régime en facilitant l'importation de pétrole en provenance d'Overseas Petroleum Trading à destination de la Syrie par l'intermédiaire de sa société El Jazireh.</p> <p>Ayman Jabir bénéficie des politiques menées par le régime et soutient celui-ci et est associé à des personnes bénéficiant des politiques menées par le régime et soutenant celui-ci.</p>	*

* JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.

B. ENTITÉS

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
3.	Hamcho International (ou Hamsho International Group)	Baghdad Street, PO Box 8254 Damas Tél.: + 963 112316675 Télécopie: + 963 112318875 site web: www.hamshointl.com Adresses électroniques: info@hamshointl.com et hamshogroup@yahoo.com	Hamcho International est une importante société holding syrienne détenue par Mohammed Hamcho. Hamcho International bénéficie des politiques menées par le régime syrien et soutient celui-ci et est associée à une personne bénéficiant des politiques menées par le régime et soutenant celui-ci.	*

* JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.